

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents :	48	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	17	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	12	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants :	60	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC. 2024**.
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - AVANCEMENTS DE GRADE : RATIO PROMU PROMOUVABLE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu les dispositions introduites par l'article 35 de la loi du 19 février 2007 d'application immédiate modifiant l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Rappelant que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promus à l'un des cadres d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Considérant que ce taux de promotion est fixé souverainement par l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial et qu'il peut varier de 0 à 100 % et d'un grade à l'autre ;

Précisant qu'un ratio à 0% ne permettra aucun avancement de grade tandis qu'un ratio à 100% permettra de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables sous réserve des réussites aux examens et aux concours par les agents, et sous réserve du choix de l'autorité territoriale ;

Rappelant que l'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement et qu'il peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 décembre 2024 ;

ratios promus/promouvables 2025

Grade	Grade d'avancement	Nb d'agents	Ratios 2025
Filière Technique			
Ingénieur principal	Ingénieur en chef hors classe	1 + 1*	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	4	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur	3	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	100%
Technicien	Technicien principal de 2 ^{nde} classe	0	100%
Agent de maîtrise principal	Technicien	4	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	100%
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	13	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	5	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		100%
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	17 + 1*	100%
Filière Administrative			
Attaché hors classe	Administrateur	0	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	0	100%
Attaché	Attaché principal	3	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	2	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{nde} Classe	1 + 1*	100%
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	5	100%
Adjoint administratif principal 2 ^{nde} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3 + 3*	100%

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-297-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	5	100%
Filière Sportive			
Conseiller APS	Conseiller principal	0	100%
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Conseiller APS	1	100%
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	2	100%
Éducateur des APS	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0	100%
Filière animation			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	2	100%
Animateur principal de 2 nd e classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	0	100%
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2 + 1*	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur	1	100%
Adjoint d'animation principal de 2 nd e classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 nd e classe	3	100%
Filière Culturelle -			
Attaché de conservation	Conservateur du patrimoine	1	100%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 nd e classe	0 + 1*	100%
Filière Culturelle - Artistique			
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Professeur d'enseignement artistique	3	100%
Filière sociale			
Agent social principal de 2 nd e classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	100%
Agents	<i>en</i>	<i>disponibilité</i>	88 + 8
TOTAL			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **FIXE le taux de promotion d'avancement de grade pour l'année 2025 au ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % ;**
- ✚ **DECIDE DE PRECISER** que même si le ratio d'avancement est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable en lien avec les lignes directrices de gestion (LDG) ;
- ✚ **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout acte y afférent.

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-297-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024